

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 17/369/CM**

**Enquête publique relative à la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille et l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 relative à la poursuite de la procédure d'engagement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 relative à l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille au regard de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E17000177/13 du 23 novembre 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Bernard Aubineau.
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2017

## ARRETE

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille au regard de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Marseille, du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 14 février 2018 inclus, soit pour une durée de 31 jours.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Marseille porte sur :

Une évolution des pièces règlementaires du PLU en vigueur (rapport de présentation, règlement écrit et planches graphiques) nécessaire au regard du projet de création de l'AVAP.

La procédure de création de l'AVAP porte sur :

La mise en valeur du centre ancien de Marseille notamment sur la protection du patrimoine du centre-ville et la mise en valeur de son identité maritime. Ce projet vient en lieu et place des quatre ZPPAUP existantes en définissant un nouveau périmètre et une approche nouvelle.

### **Article 2 :**

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Bernard Aubineau en tant que commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

Les dossiers, ainsi que les registres d'enquête où chacun pourra éventuellement consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et éventuels ponts, dans les lieux suivants :

↳ Siège de la Métropole Aix-Marseille-Métropole : – « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,

↳ Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille,

Du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 14 février 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille ou à les adresser par mail à l'adresse : [enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr](mailto:enquetepubliqueavap@ampmetropole.fr).

Les dossiers d'enquête publique unique seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.marseille-provence.fr/>

Le dossier Mise en Compatibilité PLU de Marseille au regard de l'AVAP a été soumis à la mission régionale autorité environnementale pour examen au cas par cas, mais s'avère non soumis à un examen au cas par cas.

Le dossier AVAP a été soumis à la mission régionale autorité environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas, et par décision n°CE-2017-93-13-07, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2017

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)

- **Lundi 15 janvier 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 2 février 2018 de 16h00 à 19h00**
- **Vendredi 9 février 2018 de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 14 février 2018 de 9h00 à 12h00**

- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)

- **Lundi 15 janvier 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 23 janvier 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 2 février 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 9 février 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 14 février 2018 de 14h00 à 17h00**

#### **Article 5 :**

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cet avis sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007), en Mairie de Marseille, dans les mairies de secteurs concernées ainsi qu'à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par un certificat du Maire de Marseille, chacun en ce qui le concerne.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille, à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 7 :**

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Métropole Aix-Marseille Provence sera compétente pour prendre toute décision relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille au regard de l'AVAP et relative à la création de l'AVAP.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2017

Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille au regard de l'AVAP et en vue de la création de l'AVAP.

**Article 8 :**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille Provence – située Immeuble C.M.C.I. – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille ou par courrier adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007).

**Article 9 :**

Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2017